Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 068-200057909-20261021-ADM2026_362-AR

Objet : Arrêté collectif portant nomination à la fonction de garde-champêtre intercommunal
N° : ADM 2026/362

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT – DIDENHEIM,

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 ;L2213-7 et L.2213-8
VU L'article L2542-9 du CGCT
VU Le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.511-1, L. 522-1 et R.522-1 ; L. 522-2
VU Le Code de procédure pénale, notamment son article 21 (3°) ;
VU La loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU Le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres
VU Les arrêtés de nominations pris par le Président de la Brigade Verte d'Alsace concernant :

Mme Anne-Véronique ANTONI
Mme Jade AST
M Baptiste AUBERT
M Jérôme BANHOLZER
Melle Delphine BAZAUD
M Hervé BECK
M. Frédéric BELMILOUD
M Alexandre BOHLER
Melle Amandine BOULAU
M Nicolas BRIGUE
M Dominique BURGET
M Jérémy CAUTILLO
Mme Elodie DELEFOSSE
M Valéry DEPARIS
Mme Laurence EHRSAM
Mme Alexandra EMSELLEM
Mme Coralie FOEGE
Mme FUCHS Anne
Mme Claudia GALLIPPI
M. Thomas GENITRINI
M Julien GIRARDEY
Mme Muriel HAMSIN
M Gaston PARIS
M Pascal HAUBENSACK
M Simon HEITZMANN
M Baptiste HERR
M Emmanuel HERTZOG
M Ludovic HIERRY
M. Arnaud HURSTEL
M Raphaël ILTIS
Mme Manon IMMELE
M. Maxime ISELIN
M David KESSLER
Mme Morgane KIENE
M. Hugo KISTLER
Mme Manon KRUST
M Nicolas KRUST
Mme Déborah LANG
M. Anthony LE CALVE
Mme Emeline LECRAS
M Didier LEONARCZYK
Mme Barbara LISCHKA
M Jean-Philippe LOEWERT
M Philippe MARCHAL
M Pierre MULLER
M Kévin SCHNEIDER

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 068-200057909-20261021-ADM2026_362-AR

M Thomas PELISSERO
M Lionel PETER
Mme Line PETIT
Mme Marion PORTRAIT
M. Thomas RIEFLE
M Thomas RITTER
Mme Judith Eléonore SAÏDANI
M Mathieu WITTMER
M Régis SCHNEIDER
M Patrick SIMON
M Pierre-Paul SPITZ
M Sébastien TOLOSA
M. Alexandre VILAIN
M Denis WISSELMANN
Mme Elodie WISSELMANN

VU L'agrément délivré par Monsieur le Procureur de la République territorialement compétent ;
VU Le procès-verbal de prestation de serment devant la juridiction compétente ;

Considérant
Que les gardes champêtres intercommunaux sont appelés à exercer leurs missions sur le territoire de la commune dans le cadre des compétences dévolues au Maire en matière de police municipale et rurale ;

ARRETE

Article 1 :

Les Gardes Champêtres intercommunaux susnommés, régulièrement nommés, agréés et assermentés, sont autorisés à exercer ensemble des missions dévolues aux gardes champêtres par les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Brunstatt-Didenheim sous l'autorité du Maire.

Article 2 :

Dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire communal, les gardes champêtres intercommunaux disposent des prérogatives attachées à leur qualité **d'agents de police judiciaire adjoints**, conformément à l'article 21 (2°) du Code de procédure pénale.

Article 3 :

Les gardes champêtres intercommunaux exercent leurs missions dans le respect :
- des lois et règlements en vigueur ;
- des instructions données par le Maire ;
- des dispositions prévues par les statuts et règlements de la Brigade Verte d'Alsace.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 068-200057909-20261021-ADM2026_362-AR

Article 5 :

Le Maire de la commune de Brunstatt-Didenheim est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au représentant de l'Etat dans le Département
- Au Président de la Brigade Verte d'Alsace

Brunstatt-Didenheim le 21 octobre 2026
Le Maire
Antoine VIOLA

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Les personnes désignées nominativement dans cet arrêté, disposent à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

POUR AMPLIATION CONFORME